



DÉCISION 2023 – 45
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur DEBORD Jean a demandé trois concessions dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

- Article 1 : Trois concessions du cimetière communal (212/4 –213/4 et 214/4) sont délivrées à compter du 23 octobre 2023 à Monsieur DEBORD domicilié à Seysses, Haute-Garonne, 980 chemin de la Galianne (31600).
- Article 2 : Ces concessions de type caverne sont accordées à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 23 octobre 2053.
- Article 3 : Monsieur DEBORD doit verser à Monsieur le comptable public la somme de 3 fois 100 € correspondant au montant des concessions et aux droits d'enregistrement y afférents.
- Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 15 décembre 2023

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

